

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONTRATS POUR LES ANIMATIONS DU
SERVICE FESTIVITES DU MOIS D'AOUT 2024**

Adm N° 2024 - 71

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une soirée événementielle en plein air au mois d'août 2024 nécessitant le recours à une société de protection-sécurité afin de garantir la sécurité du public,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COÛT

De la signature d'un contrat avec une société de protection-sécurité :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
Mardi 20 août 2024	DIVANO PROTECTION SECURITE 1441 Chemin du Geôlier 82200 MOISSAC	432.00 €	Esplanade du Moulin	Service festivités

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 24 avril 2024



Maire,

Romain LOPEZ